**Règlement du concours pour**

**Les 30 ans de l’association ‘’Jeunesse et Cultures’’**

**ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l’association ‘’Jeunesse et Cultures’’, domiciliée 3 place d’Avrinsart, 88000 Epinal et s’intitulant ‘’Jeunesse et Cultures fête ses 30 ans’’. La participation au jeu concours est ouverte à compter du vendredi 9 Septembre jusqu’au dimanche 25 septembre, minuit .

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

**2.1** Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte au public âgé de 12 à 25 ans.

Ce concours est réservé aux jeunes habitant sur le territoire de la C.A.E. , chaque participant ne peut envoyer qu’un seul formulaire durant la période du jeu.

**2.2** Le jeu concours est gratuit, quelle que soit la nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu concours, des membres du personnel de l’Association ‘’Jeunesse et Cultures’’.

**2.3** La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et

conditions du présent règlement « Jeunesse et Cultures fête ses 30 ans », disponible en téléchargement sur le site du jeu concours ou au secrétariat de l’association.

**2.4** Le jeu-concours est limité à une seule participation par famille (utilisant la même adresse postale

et téléphone). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne

sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

**2.5** Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la

nullité de la participation du Participant.

**2.6** Le jeu est soumis à la réglementation de la loi Française applicable aux jeux et concours.

**ARTICLE 3. PRINCIPE DE JEU CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule **exclusivement sur le site du jeu concours** aux dates indiquées dans l’article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit compléter le questionnaire de participation sur le site web avant la fermeture du jeu.

Chaque participant, en s’inscrivant au jeu, obtient une chance d’être tiré au sort.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le concours sera divisé en plusieurs catégories selon une tranche d’âge définie pour différents lots.

Un tirage au sort aura lieu pour désigner les vainqueurs de chaque catégorie.

Les résultats seront communiqués le 30 Septembre 2022 lors d’une soirée dédiée aux 30 ans de Jeunesse et Cultures, et seront consultables sur le site de l’association.

**ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L’Organisateur désignera **par tirage au sort** les gagnants parmi l’ensemble des personnes ayant répondu correctement à toutes les questions avant la clôture du jeu concours. Le tirage au sort sera effectué **le lundi 26 septembre 2022**.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même adresse, même numéro de téléphone et même nom).

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Les gagnants seront nommés au préalable avec la présence d’une personne de l’association non organisatrice du concours et appelés sur scène pour la remise des lots. Toute personne désignée non présente lors de cette soirée aura la possibilité de récupérer son lot à Jeunesse & Cultures. En cas de non-disponibilité des gagnants, ces derniers auront jusqu'au 28 octobre pour retirer leurs lots à jeunesse et Cultures (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Sans réponse de la part du gagnant avant le 28 octobre à 17h00, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune dotation ou compensation que ce soit. Dans ce cas, le lot sera attribué à un autre participant désigné lors du tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, d’identité ou d’adresse postale entraînera l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’organisateur.

**ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

**Pour les 16-25 ans :**

1. Financement du code de la route ou BSR 16-25 ans
2. Tablette Multimédia
3. Smartphone
4. Un chèque de 150 euros pour une licence sportive ou autre activité à l’année
5. Appareil Instax + recharge + 2 entrées bowling
6. Vidéo projecteur + Google home
7. Malette de POKER + jeu de société
8. Un jeu de société
9. Un set créatif
10. Une carte cadeau de 20 euros

11ème au 15ème prix des places de cinéma

**Pour les 12-15 ans :**

1. 1Trottinette + casque + protection
2. Télévision
3. Nintendo Switch Lite
4. Un chèque de 150 euros pour une licence sportive ou autre activité à l’année.
5. Babyfoot
6. Vidéo projecteur + Google home
7. Triops + kit créatif
8. Molki et jeu de cartes
9. Set créatif et jeu de cartes
10. Carte cadeau de 20 euros

11ème au 15ème prix des places de cinéma

La liste des lots peut être amenée à changer légèrement si un des lot n’est pas disponible lors de l’achat de ce dernier (nous privilégions au maximum l’achat sur place au sein des enseignes présentent sur le territoire de la CAE)

**ARTICLE 6**. **COMMUNICATION DU RÉGLEMENT**

Le présent règlement est mis à disposition à l’association (ou en ligne ) de toute personne en faisant la demande. Il peut être consulté préalablement à la participation au jeu-concours. La participation au jeu-concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 7. DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise ou non réception du Quiz en ligne. Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure, technique ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur sera en droit de trancher et sa décision sera sans appel.

**ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un **droit d’accès, de rectification** (c’est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) **et de retrait de leurs données personnelles**. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour y participer. Passé le concours et après récupération des lots par les gagnants, les données personnelles récupérées seront supprimées.